

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP.

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **778**

LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX
239 AVENUE DES MOUETTES
SARL KOSEO
BÉTON VICAT – UPERIO FRANCE PACA - JC CONSTRUCTION
POINT P – BONIFAY MATÉRIAUX – JC MAT

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur sur commune pendant la saison estivale (juillet-août),
VU le permis de construire N°083 009 21T0053 délivré par la Commune de Bandol le 21/02/2022 à la SCI NAYA représentée par Madame CAPIFALI Ambre pour la démolition d'une maison existante et la construction de d'une villa avec piscine située avenue des Mouettes,
VU la demande du 17 juin 2026 de la SARL KOSEO représentée par Monsieur JULIEN Raphaël Tel :06.48.17.75.67- 468, Chemin de la Garduère 83150 BANDOL (courriel : raphael.julien@koseo.fr) pour les entreprises citées en objet,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 et de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la saison estivale, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise KOSEO et de ses sous-traitants cités en en-tête dans le cadre des travaux au n°239 avenue des Mouettes sont exceptionnellement autorisés à se rendre Allée des Fauvettes pour effectuer la livraison de matériaux et béton

DU MERCREDI 01^{er} JUILLET 2026 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

****Uniquement du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00***

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
Cet arrêté sera rendu caduc en cas de non respect de l'article 4° de notre arrêté n°10 du 27 juin 2018.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **22 JUIN 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.